

N° : DE/46/8.6/21.03.2022-30

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 21 mars 2022, après convocation légale reçue le 15 mars 2022, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSE, M. Christophe MOURGEON, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Gérôme VIAU, (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, M. Michel MUS, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Renouvellement de la convention de partenariat entre les Sorgues du Comtat et
 Pôle Emploi**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Sorgues du Comtat a renouvelé en 2017 une convention de partenariat avec Pôle Emploi représenté par les agences de Carpentras, dont dépendent les communes d'Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes-les-Fontaines, et d'Avignon Réalpanier dont dépendent les communes de Bédarrides et Sorgues.

Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le :
 Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20220321-DE21032022_

Arrivée à échéance en 2021, il convient de la renouveler pour 3 années supplémentaires soit de 2022 à 2024 avec pour signataire la direction de Pôle Emploi Vaucluse.

La convention a pour objet de « poursuivre et renforcer la collaboration entre Pôle Emploi et la Communauté d'Agglomération Sorgues du Comtat afin de favoriser le développement économique local, anticiper les besoins de compétences des entreprises du territoire et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi en vue d'un reclassement rapide, et en coordonnant ces dynamiques avec les élus. »

Le renouvellement de la convention repose sur 4 axes de travail :

1. Anticiper les besoins en compétences du territoire
2. Contribuer au développement de l'activité
3. Intensifier la politique de proximité
4. Sécuriser les parcours d'insertion des personnes en difficulté

Les partenaires s'engagent notamment à organiser des temps de coopération réguliers entre eux sur la base de ces axes de travail.

Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec Pôle Emploi annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400293-20220321-DE21032022_



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



pôle emploi

**Sorgues^{du}
Comtat**

 **ÀGGLO**

**Convention de coopération
entre
La communauté
d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat
et
Pôle emploi Vaucluse**

LES SIGNATAIRES

Entre

La communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Adresse : 340 boulevard d'Avignon – CS 6075, 84170 Monteux

Représentée par : Monsieur Christian GROS, son Président

Désigné ci-après " le partenaire "

Et

Pôle emploi Institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est à Paris 20ème, 1-5 Avenue du Docteur Gley

Représentée à la présente convention par : Monsieur Michel CIOCCI en sa qualité de Directeur Territorial du Vaucluse, sis 15 Rue Madame de Sévigné – CS50137 - 84918 Avignon Cedex 9

Désigné ci-après " Pôle emploi "

Préambule

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R 5212-1 et suivant ; R.5213-1 à R.5213-8

Vu la convention ETAT-POLE EMPLOI -UNEDIC 2015-2018 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 18 décembre 2014

Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

Vu la décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008, créant la nouvelle institution nationale dénommée « Pôle emploi »

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 du 30/10/2017 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et Pôle Emploi jusqu'en 2021

Il est convenu ce qui suit.

La Direction de Pôle emploi Vaucluse et Les Sorgues du Comtat ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service commun aux actifs et aux entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération.



ARTICLE 1

Objet de la convention

La collaboration entre Pôle emploi et les collectivités locales résulte d'un partenariat historique, dans le cadre d'une politique active des services rendus aux usagers des territoires, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou entreprises.

En s'appuyant sur des initiatives locales fructueuses, Pôle emploi et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat souhaitent poursuivre et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local, anticiper les besoins de compétences des entreprises du territoire et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi en vue d'un reclassement rapide, et en coordonnant ces dynamiques avec les élus.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre le Pôle emploi de Vaucluse et le partenaire sur les axes d'intervention retenus conjointement.

La coopération autour de ces axes est détaillée à l'article 3 de la présente convention

ARTICLE 2

Les partenaires

POLE EMPLOI VAUCLUSE

- Une Direction Territoriale située à Avignon.
- 409 collaborateurs (effectif CDI).
- 8 agences de proximité qui accueillent les demandeurs d'emploi et les entreprises (dont une intégrant des services spécialisés)

Un opérateur fortement déconcentré pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses publics : demandeurs d'emploi, employeurs et ainsi que collectivités territoriales.

Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement.

En 2021 :

- 68 752 demandes d'allocations traitées dont 91.8% notifiées en moins de 21 jours.
- 24 274 offres d'emploi confiées par les entreprises et plus de 20 500 recrutements réussis.
- 28 087 retours à l'emploi de demandeurs et 6 329 demandeurs ont bénéficié d'une formation.

L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes,



Un engagement fort en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, avec des actions concrètes en interne et en externe sur les trois domaines :

- Sociétal :

Une offre de services pour accompagner la lutte contre les discriminations et promouvoir la diversité (MRS, accompagnement des TH...),

Des partenariats en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi,

Un plan d'action pour l'accompagnement des emplois de l'économie verte...

- Social et environnemental :

Une politique RH en interne intégrant la diversité (séniors, handicapés...), la prévention des risques psychosociaux...

Une politique Achats intégrant les critères du Développement Durable dans nos contrats et marchés

Une politique de récupération des déchets, rationalisation des déplacements et économie d'énergie

Un "plan de déplacement Entreprise" (développement des visio et audio conférences, covoiturage, optimisation des déplacements des usagers et du personnel).

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT - CASC

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, forte de ses 50 613 habitants (base Insee 2018) est devenue depuis le 1^{er} janvier 2022 la **Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC)**.

Elle poursuit son développement en s'appuyant sur les ambitions de son projet de territoire acté en 2017, complété par le document cadre CRTE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique ainsi qu'à travers les dispositifs nationaux dans lesquels elle est inscrite, à savoir Territoire d'Industrie et Petites Villes de Demain. Elle est intégrée dans le SCOT (*Schéma de Cohérence Territoriale*) du bassin de vie d'Avignon.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat est axée autour des piliers du développement économique, de l'attractivité et du développement touristique :

Elle poursuit le travail engagé depuis plusieurs années :

- d'accompagnement en proximité de l'ensemble de ses entreprises, tous secteurs confondus : de l'accueil à l'implantation des nouveaux acteurs économiques, du soutien au développement des entreprises existantes
- de développement de nouveaux espaces économiques et de dynamisation de ses centres villes
- de soutien et de développement des filières d'excellence : start-ups, artisanat d'art, ESS, économie créative, industrie, énergies renouvelables et décarbonées, économie touristique
- de soutien et d'accompagnement des entreprises à la transition numérique et écologique
- d'actions en faveur de l'attractivité des talents

Elle soutient plusieurs structures d'accompagnement à la création d'entreprise et à l'insertion ; elle est par ailleurs signataire des contrats de ville de Monteux et Sorgues et favorise l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des publics des QPV.

La CASC est particulièrement attentive à ce que ses développements de l'activité économique contribuent à renforcer l'attractivité de son territoire au bénéfice de ses entreprises, des talents à recruter et de ses habitants, et notamment les plus fragiles.

Cette vitalité économique doit cependant pouvoir s'appuyer sur une politique et des actions favorisant l'adéquation entre les besoins en compétence des entreprises et la qualification des actifs de son territoire. Tout comme il convient d'accompagner les entreprises qui font face à des difficultés récurrentes de recrutement pour leur



permettre d'évoluer dans leurs politiques de gestion de ressources humaines et lever les freins qui peuvent exister au sein des entreprises ou sur le territoire.

Enfin, la CASC souhaite pouvoir anticiper et accompagner les impacts de l'évolution de secteurs d'activité comme le commerce de la grande distribution ou comme l'accélération du travail à distance et ses répercussions sur l'emploi ou ses nouveaux modes de travail.

ARTICLE 3

Les axes communs d'intervention

1. ANTICIPER LES BESOINS EN COMPETENCES DU TERRITOIRE

1.1 Diagnostic territorial partagé

La contribution à un diagnostic de territoire concerté intégrant l'ensemble des contributeurs au diagnostic de chacun des partenaires est une des premières étapes dans l'anticipation des besoins.

Pôle emploi et le partenaire disposent de moyens complémentaires pour mener des analyses et élaborer des diagnostics ciblés.

La mise en commun des analyses et diagnostics permettra sur le territoire couvert de produire un diagnostic partagé et des études conjointes, repérant des problématiques permettant aux deux partenaires d'élaborer des actions communes visibles en coordonnant leurs moyens.

Pôle emploi Vaucluse, en collaboration avec le service régional Etudes et Evaluations de Pôle emploi, s'engage à :

- Participer aux échanges d'expertise sur le marché du travail
- Mutualiser sa connaissance autour des projets de développement économique locaux
- Transmettre les informations suivantes tous les semestres (données de juin et décembre) :
 - *Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) en catégorie A par mois sur le semestre concerné,*
 - *Nombre de DEFM cumul ABC par sexe, tranche d'âge, ancienneté, motifs d'entrées, niveaux de formation et niveau de qualification,*
 - *Nombre total d'offres d'emploi Enregistrées (OEE) par Pôle emploi en CDI, CDD -6 mois, CDD + de 6 mois et par secteurs d'activité.*

Ces données seront communiquées par La Direction Territoriale Pôle Emploi Vaucluse

Les données concernant les DEFM en catégorie A et ABC seront également fournies de manière agrégée à l'échelle de PACA, du Vaucluse et des Sorgues du Comtat et afin de faciliter les comparaisons entre échelles géographiques.

- Transmettre tous les ans l'actualisation des diagnostics socio-économiques du département de Vaucluse et du territoire du partenaire.

Le Partenaire s'engage à :

- Organiser la rencontre avec la Direction Territoriale de Vaucluse à minima deux fois par an autour de cette question.
- Exploiter les données sur les demandeurs d'emploi et à les diffuser régulièrement selon le format qui lui semble le plus approprié. Ces données seront publiées semestriellement auprès des partenaires des Sorgues du Comtat. Le Partenaire s'engage à citer la source «STMT— Pôle emploi, DARES» dans ses publications mais sera seule responsable des analyses réalisées à partir des données communiquées par Pôle emploi.
- Participer aux sollicitations de Pôle emploi : le partenaire assurera sa participation aux différentes interventions de Pôle emploi. Lorsque le partenaire utilisera des données fournies par Pôle Emploi, il précisera la source et vice-versa.

1.2 Identification des projets et anticipation

L'objectif est de pouvoir identifier l'ensemble des projets générateurs d'emplois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat (secteurs marchands et non marchands), de traduire ces projets en besoins de compétences puis de mettre en œuvre les actions de formation et de qualification nécessaires.

Depuis 2019, Pôle emploi Vaucluse anime Impact emploi 84, un dispositif départemental et partenarial d'anticipation des besoins de compétences, porté par la Préfecture et Pôle emploi ; il s'agit d'associer les branches professionnelles et leurs adhérents, mais aussi les groupements d'employeurs ou entreprises porteuses de projets de développement économique, à l'élaboration de diagnostics sectoriels, d'actions innovantes de formations adaptées aux besoins locaux, et aux achats de formation de la commande publique dans une large démarche de concertation et de construction. Cette démarche permet de préparer la main d'œuvre locale pour saisir ces opportunités d'insertion durable.

Pour compléter la démarche d'anticipation, Pôle emploi proposera aux décideurs économiques de partager avec cette cellule, les projets générateurs d'emplois (création, développement et implantation d'entreprises), dans le respect de règles de communication définies, via une application dédiée. Les modalités d'utilisation de cette application feront l'objet d'une annexe technique.

Pôle emploi Vaucluse mettra en œuvre l'ingénierie RH adaptée afin d'optimiser l'impact de ces projets sur le territoire.

2. CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Les deux parties conviennent de contribuer, de manière concertée, au développement de l'activité sous toutes ses formes (Economie Marchande et Non Marchande, Economie Sociale et Solidaire).

Il s'agira notamment de mettre en œuvre des actions facilitant l'émergence et la concrétisation de projets individuels et collectifs.

Les élus, en tant que facilitateurs d'emploi partagent sur la base de leur projet de développement territorial, les informations et projets socio-économiques, les outils et moyens à leur disposition et Pôle emploi partage ses connaissances du marché du travail, ses projets, ses services, ses outils, son organisation afin d'élaborer ensemble des projets territoriaux adaptés



Les partenaires s'engagent mutuellement à promouvoir cette coopération auprès de leurs interlocuteurs institutionnels et auprès des media.

3. INTENSIFIER LA POLITIQUE DE PROXIMITE

Les collectivités locales disposent d'une valeur ajoutée incontournable dans leur connaissance fine de leur territoire, de par leur proximité aux réalités du terrain, des entreprises, des usagers, et dans leur capacité à articuler des approches économiques et sociales de l'emploi.

Dans le cadre d'une approche territoriale de proximité pour lutter contre l'exclusion (avec une attention particulière dans le cadre de la politique de la Ville et de la nouvelle cartographie des quartiers prioritaires mais aussi des territoires ruraux plus isolés en matière d'accès aux services), il s'agit notamment :

- d'associer le partenaire dans une réflexion commune sur l'identification des lieux et modalités de délivrance de services de Pôle emploi (Espaces France Services, services à distance ...) en mobilisant les ressources disponibles de chaque partenaire ;
- de faciliter l'accès aux différents services de Pôle emploi par une communication accrue sur les services à distance, l'offre de prestation et de formation au sein notamment d'un guichet unique (mairie, centre social, Espaces France Services...);
- de faciliter le recours aux services à distance de Pôle emploi par la mise à disposition d'accès informatiques aux demandeurs d'emploi au sein d'espaces de proximité
- de mieux coordonner les interventions des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle afin d'augmenter leur impact ;
- de contribuer conjointement à la mise en œuvre d'expérimentations sur les territoires

4. SECURISER LES PARCOURS D'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE

En cohérence de la loi NOTRE du 7 août 2015, modifiant les principales compétences des collectivités locales, et avec l'accord cadre national Pôle emploi-Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, les partenaires s'engagent à améliorer l'accès des habitants du territoire des Sorgues du Comtat aux services et opportunités locales.

Les deux parties conviennent de mobiliser de manière concertée les dispositifs qu'ils gèrent respectivement dans la limite des budgets alloués afin d'articuler et sécuriser les parcours d'insertion des publics concernés en vue de leur insertion durable.

L'identification de ces publics se fera au travers de l'analyse du diagnostic partagé.

Au titre de cette convention, Pôle emploi Vaucluse et le partenaire s'engagent à optimiser la coordination et l'efficacité des politiques publiques sur le territoire dans le respect des compétences de chacun.

Pôle emploi s'engage à informer les acteurs économiques et sociaux du territoire des aides et mesures mobilisables pour favoriser l'insertion des personnes en recherche d'emploi, et en particulier les jeunes, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les demandeurs d'emploi bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.



Les partenaires, dans ce cadre, s'engagent à la mise en œuvre d'actions communes, issues du diagnostic, pour lever les freins à l'emploi que peuvent rencontrer les demandeurs d'emploi du territoire (Mobilité, logement, garde d'enfants, crèches à vocation insertion professionnelle,...).

Les partenaires s'engagent également à pérenniser leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et à innover dans la mobilisation de ces clauses en faveur des habitants du territoire.

ARTICLE 4

Accès aux services



ARTICLE 5

Protection des données personnelles

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnild@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données dpo@sorgues-du-comtat.com.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention »

ARTICLE 6

Déontologie et communication

4.1 : DEONTOLOGIE

Le partenaire s'engage à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes de confidentialité, d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Les informations détenues par Pôle emploi auxquelles le partenaire aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération disposée par la présente convention.

4.2 : COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Les partenaires sensibilisent leurs adhérents et les agences à l'intérêt d'un travail commun afin de concourir à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention.

Les partenaires s'engagent à faire figurer le double logo – Les Sorgues du Comtat et Pôle emploi - sur les documents afférents à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 7

Suivi et évaluation de la convention

Comité de pilotage



Le suivi de la convention se fait au cours d'un comité stratégique annuel organisé par les signataires en présence du Directeur Territorial Pôle Emploi et du Président de l'EPCI.

Une réunion d'évaluation, composée à minima des présents signataires ou leurs représentants, a lieu un mois avant l'échéance de la présente convention.

Celle-ci décide du renouvellement ou non de la présente convention ainsi qu'indiqué à l'article 8.

Comité opérationnel

Le suivi de la convention se fait au cours de rencontres semestrielles entre les directeurs des agences Pôle emploi d'Avignon Réalpanier et de Carpentras en charge du périmètre d'intervention et le représentant du partenaire afin d'assurer le suivi des actions mises en place conjointement en déclinaison du diagnostic partagé.

A l'issue de chacune de ces rencontres, un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis aux signataires de la présente convention et/ou à leurs délégataires.

ARTICLE 8

Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Elle peut être reconduite expressément pour une nouvelle période d'un an.

La reconduction est à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et est notifiée par courrier au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la présente convention.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant dans la limite de la durée de la convention initiale.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation et valant mise en demeure.

Fait à Monteux, le

Pour Les Sorgues du Comtat

**Monsieur Christian GROS
Président**

Pour Pôle emploi

**Monsieur Michel CIOCCI
Directeur territorial**

